L'ADOPTION

Adopter un **enfant**...
C'est une histoire
de **patience** et d'**amour**.
Votre histoire.

ALPES-MARITIMES
CONSEIL GÉNÉRAL

Vous désirez un enfant et quelque part un enfant cherche une famille. L'adoption va **unir vos destins**.

L'adoption plénière donne à l'enfant adopté une nouvelle filiation comportant les **mêmes droits** et **obligations** qu'une filiation légitime.

Afin de concrétiser votre projet, **le Conseil général** met à votre disposition une **information complète** sur les démarches à effectuer pour obtenir un agrément en vue d'une adoption.

Comment obtenir l'indispensable agrément en vue d'adoption ?

L'agrément est une condition incontournable et indispensable pour l'adoption d'un enfant pupille de l'État ou pour l'adoption d'un enfant étranger. Il est délivré par le Président du Conseil général, à l'issue d'entretiens menés par des équipes pluridisciplinaires (assistante sociale, éducateur, psychologue) et avis de la commission d'agrément. Ces évaluations permettent de s'assurer qu'il n'y a pas de contre indications matérielles, éducatives ou psychologiques à l'accueil d'un enfant adopté.

Attention : si l'obtention de l'agrément constitue une étape obligatoire, elle n'équivaut pas à un droit de se voir confier automatiquement un enfant.

Sur le chemin de l'adoption

Une fois titulaires de l'agrément, les candidats à l'adoption peuvent choisir leur démarche.

• Pour un enfant étranger :

– vers un pays signataire de la Convention de La Haye (respectant la convention des droits de l'enfant) : une démarche individuelle en lien avec l'Agence Française de l'Adoption (AFA) ou une démarche accompagnée par un Organisme autorisé pour l'adoption (OAA, habilité dans les Alpes-Maritimes),

– vers un pays hors Convention de La Haye : une démarche individuelle en lien avec l'AFA, une démarche accompagnée avec un OAA ou une démarche strictement individuelle en se tournant directement vers l'étranger.

• Pour un pupille de l'État :

votre agrément vous inscrit d'office sur une liste départementale mise à jour régulièrement, et votre candidature (sous réserve de confirmation annuelle de votre part, et d'actualisation de votre situation), est présentée au Conseil de Famille, en fonction de votre ancienneté sur la liste et des critères de votre projet.

Comment obtenir l'acte juridique ?

L'adoption plénière est prononcée à votre requête par le Tribunal de Grande Instance de votre domicile (pour les pays non signataires de la Convention de La Haye) ou celui de Nantes (pour les pays signataires de la Convention de La Haye), une fois que celui-ci a vérifié que les conditions de la loi sont remplies et que l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant.

AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION
• 19, bd Henri IV • 75004 Paris
Tél. 01 44 78 61 40
www.agence-adoption.fr

Point INFO :

Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille du Conseil général des Alpes-Maritimes, qui organise régulièrement des réunions d'information sur le sujet.

• Tél. 04 97 18 78 57
04 97 18 66 64
04 97 18 78 91

Pour tout courrier :

Conseil général des Alpes-Maritimes
DSS/ASEF
BP 3007
06201 Nice cedex 3

www.cg06.fr

ALPES-MARITIMES
CONSEIL GÉNÉRAL

Avril 2007 - Ne pas jeter sur la voie publique - Photo : Fotogram Stone - Canicule